

ETATS FINANCIERS**AVIS DES SOCIETES****BANQUE DE TUNISIE****-BT-**

Siège social : 2, Rue de Turquie 1001 Tunis

La Banque de Tunisie - publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2008 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 26 mai 2009. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires Aux Comptes, F.M.B.Z. (Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI) et FINOR (Fayçal DERBEL).

BANQUE DE TUNISIE**BILAN****SITUATION ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2008**

(unité =en 1000DT)

| | ACTIF | Notes | déc-2008 | déc-2007 | variation |
|--------------------|---|--------------|------------------|------------------|------------------|
| AC1 | Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT | 3.1 | 265 405 | 99 084 | 167,86% |
| AC2 | Créances sur les établissements Bancaires et Financiers | 3.2 | 204 145 | 115 425 | 76,86% |
| AC3 | Créances sur la clientèle | 3.3 | 1 731 828 | 1 662 590 | 4,16% |
| AC4 | Portefeuille-titres commercial | 3.4 | 24 082 | 19 811 | 21,56% |
| AC5 | Portefeuille d'investissement | 3.5 | 116 406 | 116 209 | 0,17% |
| AC6 | Valeurs immobilisées | 3.6 | 44 110 | 41 472 | 6,36% |
| AC7 | Autres actifs | 3.7 | 13 849 | 10 648 | 30,06% |
| TOTAL ACTIF | | | 2 399 825 | 2 065 239 | 16,20% |

| | PASSIF | Notes | déc-2008 | déc-2007 | variation |
|---------------------|---|--------------|------------------|------------------|------------------|
| PA1 | BCT | | 0 | 0 | 0 |
| PA2 | Dépôts et avoirs des établissements Bancaires et Financiers | 4.1 | 30 407 | 26 549 | 14,53% |
| PA3 | Dépôts de la clientèle | 4.2 | 1 721 927 | 1 419 783 | 21,28% |
| PA4 | Emprunts et ressources spéciales | 4.3 | 153 875 | 177 882 | -13,50% |
| PA5 | Autres passifs | 4.4 | 92 525 | 80 971 | 14,27% |
| TOTAL PASSIF | | | 1 998 734 | 1 705 185 | 17,22% |

| | CAPITAUX PROPRES | Notes | déc-2008 | déc-2007 | variation |
|---|-------------------------|--------------|------------------|------------------|------------------|
| CP1 | Capital social | | 75 000 | 75 000 | 0,00% |
| CP2 | Réserves | 5.1 | 212 981 | 174 850 | 21,81% |
| CP3 | Autres capitaux propres | | 49 277 | 49 277 | 0,00% |
| CP5 | Report à nouveau | | 1 046 | 774 | 35,12% |
| CP6 | Bénéfice de l'exercice | | 62 788 | 60 153 | 4,38% |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES | | | 401 092 | 360 054 | 11,40% |
| TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES | | | 2 399 825 | 2 065 239 | 16,20% |

BANQUE DE TUNISIE

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

SITUATION ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2008

(unité =en 1000DT)

| HORS BILAN | | Notes | déc-2008 | déc-2007 | variation |
|------------|---|-------|----------------|----------------|----------------|
| | Passifs éventuels | 6.1 | 220 208 | 278 268 | -20,86% |
| HB1 | Cautions, avals et autres garanties données | | 176 777 | 212 227 | -16,70% |
| HB2 | Crédits documentaires | 6.1 | 43 431 | 66 041 | -34,24% |
| | Engagements donnés | | 215 411 | 163 650 | 31,63% |
| HB4 | Engagements de financement donnés | 6.2 | 213 714 | 163 508 | 30,71% |
| HB5 | Engagements sur titres | | 1 697 | 141 | 1099,76% |
| | Engagements reçus | | 925 072 | 894 177 | 3,46% |
| HB6 | Engagements de financement reçus | | 79 000 | 79 000 | 0,00% |
| HB7 | Garanties reçues | 6.3 | 846 072 | 815 177 | 3,79% |

BANQUE DE TUNISIE**ETAT DE RESULTAT**

AU 31 DECEMBRE 2008

(Unité = en 1000 DT)

| <u>RUBRIQUES</u> | <u>Notes</u> | <u>déc.-08</u> | <u>déc.-07</u> | <u>Déc-2008</u> <u>Déc-2007</u> |
|---|--------------|----------------|----------------|------------------------------------|
| Produits d'exploitation bancaire | | | | |
| Intérêts et revenus assimilés | 7.1 | 152 136 | 135 078 | 12,63% |
| Commissions (en produits) | 7.2 | 26 803 | 23 878 | 12,25% |
| Gains sur portef-titres commercial et opérations financières | 7.3 | 7 954 | 7 484 | 6,28% |
| Revenus du portefeuille d'investissement | 7.4 | 7 322 | 6 184 | 18,39% |
| TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE | | 194 215 | 172 624 | 12,51% |
| Charges d'exploitation bancaire | | | | |
| Intérêts encourus et charges assimilées | 7.5 | 67 331 | 56 321 | 19,55% |
| Commissions encourues | | 1 048 | 409 | 156,14% |
| TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE | | 68 379 | 56 730 | 20,53% |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 125 836 | 115 894 | 8,58% |
| Dotations aux provisions & corrections de valeur sur créances et passifs | 7.6 | 17 935 | 4 215 | 325,55% |
| Dotations aux provisions & corrections de valeur sur portefeuille investi | 7.7 | -3 588 | -1 940 | 84,94% |
| Autres produits d'exploitation | | 401 | 396 | 1,04% |
| Frais de personnel | | 22 730 | 21 821 | 4,16% |
| Charges générales d'exploitation | | 9 269 | 8 477 | 9,35% |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations | | 5 807 | 5 964 | -2,63% |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | 74 084 | 77 753 | -4,72% |
| Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires | | 429 | -39 | -1197,71% |
| Impôt sur les bénéfices | | 11 725 | 17 561 | -33,24% |
| RESULTAT NET DE L'EXERCICE | | 62 788 | 60 153 | 4,38% |

BANQUE DE TUNISIE

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

Période du 01/01/2008 au 31/12/2008
(en milliers de Dinars)

| | Notes | déc-2008 | déc-2007 |
|--|-------|-----------------------|-----------------------|
| <u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u> | | | |
| Produits d'exploitation bancaire encaissés | 8.1 | 185 080 | 166 111 |
| Charges d'exploitation bancaire décaissées | 8.2 | -62 635 | -54 227 |
| Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers | | 6 659 | -3 269 |
| Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle | | -69 668 | -173 921 |
| Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle | | 296 074 | 199 670 |
| Titres de placement | | 0 | 0 |
| Sommes versées au personnel et créiteurs divers | | -36 374 | -28 247 |
| Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation | | 12 320 | 21 561 |
| Impôt sur les bénéfices | | -26 941 | -7 244 |
| <u>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION</u> | | <u>304 515</u> | <u>120 434</u> |
| <u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u> | | | |
| Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement | | 7 414 | 6 579 |
| Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement | | 3 299 | 13 722 |
| Acquisition/ cession sur immobilisations | | -8 043 | -5 080 |
| <u>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u> | | <u>2 670</u> | <u>15 221</u> |
| <u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u> | | | |
| Emission d'actions | | 0 | 0 |
| Emissions d'emprunts | | 0 | 0 |
| Remboursements d'emprunts | | 0 | 0 |
| Augmentation/diminution ressources spéciales | | -23 644 | -22 531 |
| Dividendes versés | 8.3 | -21 750 | -16 500 |
| Emission d'actions | | | |
| <u>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT</u> | | <u>-45 394</u> | <u>-39 031</u> |
| Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice | | 261 791 | 96 624 |
| Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice | | 176 005 | 79 381 |
| <u>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE</u> | | <u>437 796</u> | <u>176 005</u> |

NOTES ANNEXES
AUX ETATS FINANCIERS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

1 – PRESENTATION DE LA BANQUE :

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 75.000.000 de dinars, créée en 1884, et régie par la loi N° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée par la loi n° 2006-19 du 02 mai 2006.

La Banque de Tunisie est une banque de dépôt privée. Son capital social est divisé en 7 500 000 actions de 10 DT chacune, réparties comme suit :

| <u>ACTIONNAIRES</u> | <u>MONTANT EN MDT</u> | <u>POURCENTAGE</u> |
|------------------------|-----------------------|--------------------|
| Actionnaires tunisiens | 56 673 | 75,56% |
| Actionnaires étrangers | 18 291 | 24,39% |
| Dont BFCM | 15 000 | 20,00% |
| Autres | 36 | 0,05% |
| <u>TOTAL</u> | <u>75 000</u> | <u>100%</u> |

2- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES :

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 Décembre 2008 ont été établis conformément :

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

2.1 Constatation des créances douteuses et évaluation des provisions :

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991.

2.1.1 La classification des créances :

- (i) Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré.

(ii) Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1)

Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours.

(iii) Les actifs incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

(iv) Les actifs préoccupants (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

(v) Les actifs compromis (Classes 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours ainsi que les créances contentieuses.

2.1.2 Les provisions :

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n°93-23.

(i) Taux de la provision :

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

| Classe | Taux de provision |
|--------|-------------------|
| 0 et 1 | 0% |
| 2 | 20% |
| 3 | 50% |
| 4 et 5 | 100% |

Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

2.1.3 La constatation des intérêts et commissions :

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au prorata-temporis. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Les intérêts cessent d'être comptabilisés au moment de la constatation du caractère douteux des créances sur lesquelles se rapportent ces intérêts.

L'article 9 de la circulaire 91-24 de la Banque Centrale de Tunisie prévoit que les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées dans les classes 2, 3 et 4, définies dans le paragraphe précédent, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires qu'au moment de leur encaissement. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et comptabilisé en agios réservés.

2.2 Portefeuille encaissement / Comptes exigibles après encaissement :

Les éléments détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement, ne figurent pas dans les états financiers. La banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont annulés pour le besoin de la présentation des états financiers.

2.3 Le Portefeuille-titres :

2.3.1 Composition du portefeuille-titres :

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

(i) **Le portefeuille-titres commercial**

Le portefeuille-titres commercial comprend:

- a) **Titres de transaction** : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention et par leur liquidité.
- b) **Titres de placement** : ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

(ii) **Le portefeuille d'investissement :**

Il s'agit des titres acquis avec l'intention de les détenir durablement. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

2.3.2 Comptabilisation et évaluation en date d'arrêté :

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- **Les titres de transaction** : ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- **Les titres de placement** : ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.
La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- **Les titres d'investissement** : le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
 - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
 - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3.3 La comptabilisation des intérêts sur titres :

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

2.4 Les règles de conversion des opérations en devises :

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises converties sur la base du dernier cours de change interbancaire du mois de décembre 2008. Les gains et pertes de change résultant de la réévaluation de la position de change sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31-12-2008.

2.5 Les immobilisations :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

| | 31/12/2008 | 31/12/2007 |
|--------------------------------|------------|------------|
| Immeubles | 5% | 5% |
| Matériel et mobilier de bureau | 10% | 10% |
| Matériel roulant | 20% | 20% |
| Matériel informatique | 14,29% | 14,29% |
| Logiciels informatiques | 33,33% | 33,33% |

2.6 Impôts sur les bénéfices :

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Toutefois, et conformément aux dispositions de la loi de finances pour la gestion 2006, la déduction des provisions pour créances douteuses et des provisions pour dépréciation des titres a été faite dans la limite de 100% du bénéfice imposable et ce pour les exercices allant de 2005 à 2009.

2.7 Constatations des opérations de leasing

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est l'approche économique qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la Banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

Les loyers encaissés par la Banque sur ces opérations de leasing sont constatés dans ses livres comptables comme suit : le principal vient en déduction du montant du crédit leasing accordé à la clientèle et les intérêts sont constatés dans les produits de la Banque.

3- NOTES RELATIVES AU BILAN - ACTIFS :

3.1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2008</u> | <u>31/12/2007</u> |
|----------------------------|-------------------|-------------------|
| Banque Centrale de Tunisie | 246 911 (i) | 80 248 |
| Caisse dinars et devises | 18 162 | 18 489 |
| Compte courant postal | 173 | 29 |
| Traveller's Chèques | 10 | 39 |
| Monnaies et matières | 149 | 279 |
| | <u>265 405</u> | <u>99 084</u> |

(i) dont 49.862 mille dinars de prêts au jour le jour et à terme auprès de la Banque Centrale de Tunisie.

3.2 Créances sur les établissements bancaires et financiers :

Ce poste comprend les créances liées à des prêts ou avances détenus sur les établissements bancaires ainsi que les créances sur les établissements financiers tels que définis par la législation en vigueur, notamment les sociétés de leasing et les sociétés de factoring.

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2008</u> | <u>31/12/2007</u> |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Prêts au jour le jour et à terme aux banques | 128 100 | 27 600 |
| Prêts aux organismes financiers spécialisés | 15 022 | 18 240 |
| Correspondants étrangers | 7 048 | 3 991 |
| Placements en devises | 52 585 | 63 957 |
| Banques et correspondants en Dinars convertibles | 151 | 627 |
| Intérêts réescompte prêts sur marché monétaire | 781 | 580 |
| Intérêts réescompte comptes banques et correspondants | 5 | 4 |
| Intérêts réescompte Prêts aux organismes fin. spécialisés | 453 | 426 |
| | <u><u>204 145</u></u> | <u><u>115 425</u></u> |

3.3 Créances sur la clientèle :

Les créances sur la clientèle sont analysées comme suit :

| | <u>31/12/2008</u> | <u>31/12/2007</u> |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 250 301 (1) | 246 781 |
| Portefeuille escompte ordinaire | 1 247 298 (2) | 1 187 066 |
| Crédits au personnel | 14 348 | 13 610 |
| Créances sur crédit bail | 12 862 | 13 992 |
| Autres crédits à la clientèle | 5 721 (4) | 2 386 |
| Crédits sur ressources spéciales | 156 142 (3) | 175 007 |
| Créances classées sur ressources ordinaires | 124 130 | 102 585 |
| Créances classées sur ressources spéciales | 1 810 | 1 889 |
| Créances rattachées aux comptes de la clientèle | 20 697 | 19 244 |
| Total brut | <u><u>1 833 309</u></u> | <u><u>1 762 560</u></u> |
| Agios réservés comptabilisés | < 1 772 > | < 2 680 > |
| Provisions pour crédits à la clientèle | < 99 709 > (5) | < 97 289 > |
| Total net | <u><u>1 731 828</u></u> | <u><u>1 662 590</u></u> |

(1) Comptes débiteurs de la clientèle :

Le solde de ce compte correspond aux comptes débiteurs des clients ordinaires (Clients classés 0 et 1).

(2) au niveau de cette rubrique figure un encours crédit à moyen terme de 11.514 mille dinars accordé aux sociétés de leasing en 2008.

(3) Crédits sur ressources spéciales :

Ces crédits sont financés sur des fonds spéciaux d'origine budgétaire ou extérieure, affectés à des opérations de financement spécifiques.

(4) Autres crédits à la clientèle :

Le solde de cette rubrique est détaillé comme suit :

| | <u>31/12/2008</u> | <u>31/12/2007</u> |
|--|-------------------|-------------------|
| Avances sur comptes à terme et bons de caisse | 4 855 | 674 |
| Impayés à 1 ^{ère} et 2 ^{ème} présentation ou chez l'huissier | 866 | 1 712 |
| | <u>5 721</u> | <u>2 386</u> |

(5) Provisions sur crédits à la clientèle :

La variation des provisions sur créances douteuses s'analyse comme suit :

| | |
|--|---------------|
| Provisions au 31 décembre 2007 | 97 289 |
| Dotations et reprise décembre 2008 | 2 420 |
| Solde des provisions sur créances au bilan au 31 décembre 2008 | <u>99 709</u> |

3.4 Portefeuille-titres commercial :

Le portefeuille-titres commercial s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2008</u> | <u>31/12/2007</u> |
|-----------------------|-------------------|-------------------|
| Titres de transaction | 23 680 | 19 540 |
| Créances rattachées | 402 | 271 |
| | <u>24 082</u> | <u>19 811</u> |

3.5 Portefeuille d'investissement :

Le portefeuille d'investissement s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2008</u> | <u>31/12/2007</u> |
|---|-------------------|-------------------|
| Titres de participation libérés | 106 208 | 97 859 |
| Titres d'investissement | 7 857 | 9 761 |
| Obligations | 5 055 | 11 211 |
| Créances rattachées au portefeuille titres d'investissement | 380 | 472 |
| Total brut | <u>119 500</u> | <u>119 303</u> |
| Provisions pour dépréciations de titres | < 3 094 > | < 3 094 > |
| Total net | <u>116 406</u> | <u>116 209</u> |

3.6 Valeurs immobilisées :

Cette rubrique s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2008</u> | <u>31/12/2007</u> |
|---|-------------------|-------------------|
| Valeurs brutes en début d'exercice | 94 544 | 89 627 |
| Acquisitions | 9 931 | 6 214 |
| Cessions et régularisations | < 1 572 > | < 1 297 > |
| Valeurs brutes en fin d'exercice | 102 903 | 94 544 |
| Amortissements | < 58 793 > | < 53 072 > |
| Valeurs nettes en fin d'exercice | 44 110 | 41 472 |

3.7 Autres actifs :

Cette rubrique se détaille ainsi :

| | <u>31/12/2008</u> | <u>31/12/2007</u> |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes de régularisation | 7 264 (1) | 5 816 |
| Siège, succursales et agences | 80 | 239 |
| Débiteurs divers | 6 505 | 4 593 |
| | 13 849 | 10 648 |

(1) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

| | <u>31/12/2008</u> | <u>31/12/2007</u> |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Compensation reçue | 2 543 | 1 817 |
| Agios, débits à régulariser et divers | 4 721 | 3 976 |
| Compte d'ajustement devises | 0 | 23 |
| | 7 264 | 5 816 |

4- NOTES RELATIVES AU BILAN – PASSIFS :**4.1 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers :**

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2008</u> | <u>31/12/2007</u> |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Emprunts au jour le jour et à terme | 24 069 | 18 497 |
| Banques et correspondants étrangers | 3 292 | 6 353 |
| Organismes financiers spécialisés | 2 706 | 1 395 |
| Dettes rattachées | 336 | 300 |
| Banques et correspondants dinars | 4 | 4 |
| | 30 407 | 26 549 |

4.2 Dépôts de la clientèle :

Cette rubrique se détaille comme suit :

| | <u>31/12/2008</u> | <u>31/12/2007</u> |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Comptes à vue | 536 322 | 474 045 |
| Comptes d'épargne | 415 809 (1) | 388 419 |
| Comptes à terme et bons de caisse | 530 914 | 334 675 |
| Certificats de dépôts | 172 000 | 160 000 |
| Autres sommes dues à la clientèle | 47 944 | 49 775 |
| Dettes rattachées aux comptes de la clientèle | 18 938 | 12 869 |
| | <u><u>1 721 927</u></u> | <u><u>1 419 783</u></u> |

(1) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

| | <u>31/12/2008</u> | <u>31/12/2007</u> |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Comptes spéciaux d'épargne | 392 101 (i) | 363 240 |
| Compte épargne logement | 21 728 | 23 161 |
| Compte épargne horizon | 1 799 | 1 860 |
| Comptes d'épargne investissement | 63 (ii) | 68 |
| Comptes d'épargne actions | 118 | 90 |
| | <u><u>415 809</u></u> | <u><u>388 419</u></u> |

(i) Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaires ouverts par les personnes physiques.

(ii) Les comptes d'épargne investissement sont ouverts conformément à la législation fiscale en vigueur pour la promotion de l'investissement.

4.3 Emprunts et ressources spéciales :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2008</u> | <u>31/12/2007</u> |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Ressources extérieures | 148 962 | 172 297 |
| Ressources budgétaires | 2 617 | 2 926 |
| Charges rattachées aux emprunts et ressources spéciales | 2 296 | 2 659 |
| | <u><u>153 875</u></u> | <u><u>177 882</u></u> |

4.4 Autres passifs :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

| <u>31/12/2008</u> | <u>31/12/2007</u> |
|-------------------|-------------------|
|-------------------|-------------------|

| | | |
|---------------------------|---------------|---------------|
| Comptes de régularisation | 53 262 (i) | 45 607 |
| Créditeurs divers | 12 855 | 19 964 |
| Provisions | 26 408 (ii) | 15 400 |
| | <u>92 525</u> | <u>80 971</u> |

(i) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

| | | |
|--|-------------------|-------------------|
| | <u>31/12/2008</u> | <u>31/12/2007</u> |
| Compensation à régler | 45 016 | 38 376 |
| Agios, Crédits à régulariser et divers | 7 576 | 7 231 |
| Comptes d'ajustement devises | 670 | - |
| | <u>53 262</u> | <u>45 607</u> |

(ii) Les provisions sont analysées comme suit :

| | | |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|
| | <u>31/12/2008</u> | <u>31/12/2007</u> |
| Provisions pour risques et charges | 4 518 | 1 015 |
| Provisions pour congés payés | 1 040 | - |
| Provisions pour créances hors bilan | 13 684 | 8 086 |
| Provisions pour prime d'intéressement | 7 166 | 6 299 |
| | <u>26 408</u> | <u>15 400</u> |

5 NOTES RELATIVES AUX CAPITAUX PROPRES

La variation des capitaux propres se présente comme suit :

| | <u>31-déc.-07</u> | <u>Affectation du résultat (1)</u> | <u>Autres Variations (2)</u> | <u>31-déc.-08</u> |
|--|-----------------------|--|----------------------------------|-----------------------|
| <u>Capital</u> | <u>75 000</u> | | | <u>75 000</u> |
| <u>Réserves et report à nouveau</u> | <u>224 901</u> | <u>38 403</u> | - | <u>263 304</u> |
| Réserve légale | 7 033 | 467 | | 7 500 |
| Réserve de prévoyance | 141 002 | 35 000 | 2 141 | 178 143 |
| Prime d'émission | | | | 0 |
| Réserve à régime spécial | 26 815 | 2 664 | -2 141 | 27 338 |
| Report à nouveau | 774 | 272 | | 1 046 |
| Autres capitaux propres | 49 277 | | | 49 277 |
| <u>Dividendes distribués</u> | | <u>21 750</u> | | - |
| <u>Résultat de la période</u> | <u>60 153</u> | <u>-60 153</u> | <u>62 788</u> | <u>62 788</u> |
| <u>Situation nette</u> | <u>360 054</u> | | | <u>401 092</u> |

- (1) Le résultat de l'exercice 2007 a été affecté conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 Juin 2008.
- (2) il s'agit des réserves à régime spécial devenues libres fin 2008

6. NOTES RELATIVES AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN :

6.1 Passifs éventuels

La Banque de Tunisie a signé une convention de garantie avec PROPARCO garantissant conjointement et à parts égales les porteurs des parts du fonds commun de placement « FCP CAPITALISATION ET GARANTIES » pour une valeur minimale de vente à la date de liquidation du FCP fixée au 03/04/2017.

Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2008</u> | <u>31/12/2007</u> |
|---|-------------------|-------------------|
| Ouverture de crédits documentaires | 38 670 | 51 073 |
| Engagements en faveur des banques installées à l'étranger | 4 761 | 14 968 |
| | <u>43 431</u> | <u>66 041</u> |

6.2 Engagements de financement donnés :

Ce sont les accords de financement et les ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition d'autres établissements bancaires et financiers et d'agents économiques.

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2008</u> | <u>31/12/2007</u> |
|--|-------------------|-------------------|
| Crédits notifiés et non utilisés | 91 154 | 51 911 |
| Engagements en faveur des banques résidentes | 122 560 | 111 597 |
| | <u>213 714</u> | <u>163 508</u> |

6.3 Garanties reçues :

La valeur des garanties reçues de la clientèle présentée en hors bilan s'élève au 31/12/2008 à 846.072 mille dinars. Elle est déterminée comme suit :

- ✓ Seules les garanties réelles (au sens de la circulaire n° 91-24) ont été prises en compte ;
- ✓ Les garanties financières relatives à des créances classées ont fait l'objet d'une évaluation individuelle ;
- ✓ La valeur de ces garanties est retenue, dans la limite de la créance correspondante.

7. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT :

7.1 Intérêts et revenus assimilés :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2008</u> | | <u>31/12/2007</u> |
|---|-------------------|-----|-------------------|
| Produits sur opérations avec la clientèle | 136 646 | (i) | 130 275 |
| Produits sur opérations interbancaires | 15 490 | | 4 803 |
| | <u>152 136</u> | | <u>135 078</u> |

(i) Il s'agit des intérêts encaissés complétés des intérêts à recevoir et rattachés à l'exercice 2008 sur les crédits accordés à la clientèle. Ce solde est détaillé comme suit par nature de crédit :

| | <u>31/12/2008</u> | | <u>31/12/2007</u> |
|------------------------------------|-------------------|--|-------------------|
| Revenus du portefeuille escompte | 109 054 | | 103 038 |
| Revenus des comptes débiteurs | 23 720 | | 23 449 |
| Commissions sur avals et cautions | 2 673 | | 2 774 |
| Produits sur opérations de leasing | 1 199 | | 1 014 |
| | <u>136 646</u> | | <u>130 275</u> |

7.2 Commissions :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2008</u> | | <u>31/12/2007</u> |
|---|-------------------|--|-------------------|
| Commissions sur comptes | 7 566 | | 7 615 |
| Opérations guichet et opérations diverses | 1 104 | | 1 128 |
| Opérations sur titres | 4 965 | | 2 774 |
| Opérations avec l'étranger | 2 838 | | 2 844 |
| Commissions sur moyens de paiement | 5 747 | | 4 531 |
| Commissions de gestion | 4 583 | | 4 986 |
| | <u>26 803</u> | | <u>23 878</u> |

7.3 Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2008</u> | | <u>31/12/2007</u> |
|--------------------------------------|-------------------|--|-------------------|
| Gains nets sur opérations de change | 6 665 | | 5 768 |
| Gains nets sur titres de transaction | 1 289 | | 1 716 |
| | <u>7 954</u> | | <u>7 484</u> |

7.4 Revenus du portefeuille d'investissement :

Le solde de cette rubrique englobe les dividendes et revenus assimilés encaissés sur le portefeuille des titres de participation et les intérêts relatifs aux obligations. Il s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2008</u> | <u>31/12/2007</u> |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Revenus des titres de participation | 6 636 | 5 108 |
| Revenus des obligations | 686 | 1 076 |
| | <u>7 322</u> | <u>6 184</u> |

Conformément aux normes comptables applicables en Tunisie, les plus values réalisées sur les titres d'investissement sont présentées dans la rubrique « dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement ».

7.5 Intérêts encourus et charges assimilées :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2008</u> | <u>31/12/2007</u> |
|--|-------------------|-------------------|
| Intérêts sur les dépôts de la clientèle | 56 579 | 44 264 |
| Charges sur emprunts et ressources spéciales | 8 799 | 10 297 |
| Charges sur opérations interbancaires | 1 953 | 1 760 |
| | <u>67 331</u> | <u>56 321</u> |

7.6 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur actifs :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2008</u> | <u>31/12/2007</u> |
|--|------------------------|------------------------|
| Dotation nettes aux provisions pour créances provisions pour risque opérationnel et AED | 8 018 (i) | 362 |
| Provisions pour congés payés | 1 061 | 0 |
| Provisions pour apurement des comptes | 1 096 | 0 |
| provisions pour prime d'intéressement | 2 442 | 0 |
| Créances irrécouvrables passées par perte | 6 891 (ii) | 6015 |
| Recouvrement sur créances radiées | 203 | 134 |
| | <u>< 1 776 ></u> | <u>< 2 296 ></u> |
| | <u>17 935</u> | <u>4 215</u> |

(i) il s'agit de la dotation nette des provisions affectées aux créances classées

(ii) C'est la dotation aux provisions constituée pour la couverture de la prime d'intéressement à régler en 2009.

7.7 Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement

Ce poste comprend les dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation et du solde en plus ou moins values sur les titres d'investissements. Il est détaillé comme suit :

| | <u>31/12/2008</u> | <u>31/12/2007</u> |
|---|-------------------|-------------------|
| Dotations nettes aux provisions pour titres | - | < 731 > |
| Plus values réalisées sur titres d'investissement | 3 588 | 2 671 |
| | <u>3 588</u> | <u>1 940</u> |

8. NOTES RELATIVES A L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

8.1 Produits d'exploitation encaissés

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2008</u> | <u>31/12/2007</u> |
|--|-------------------|-------------------|
| Intérêts et revenus assimilés | 152 136 | 135 077 |
| Commissions en produits | 26 803 | 23 877 |
| Gain sur portefeuille titre commercial et autres produits financiers | 7 954 | 7 484 |
| Ajustement des comptes d'actif | < 1 813 > | < 327 > |
| | <u>185 080</u> | <u>166 111</u> |

8.2 Charges d'exploitations décaissées

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2008</u> | <u>31/12/2007</u> |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Intérêts encourus et charges assimilées | < 68 378 > | < 56 730 > |
| Ajustement des comptes du passif | 5 743 | 2 503 |
| | <u>< 62 635 ></u> | <u>< 54 227 ></u> |

8.3 Dividendes versés

Les dividendes versés par la Banque de Tunisie courant l'exercice 2008 ont été calculés conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 Juin 2008. Ils se sont élevés à 21.750 mille dinars.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

*Messieurs les Actionnaires de la
Banque de Tunisie "B.T."*

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale ordinaire du 11 Mai 2006, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Banque de Tunisie « BT » pour l'exercice clos le 31 Décembre 2008, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 2.399.825 mille dinars et un bénéfice net de 62.788 mille dinars, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque de Tunisie « BT », comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2008, ainsi que l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1- . Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2- Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction dont notamment les dispositions de la circulaire n° 91 – 24 du 17 Décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, ainsi que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3- Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers de la Banque de Tunisie « BT », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 Décembre 2008, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

4- Vérifications et informations spécifiques

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'appréciation du système de contrôle interne et nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures ou de points d'impact susceptibles d'entacher notre opinion sur les états financiers.

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1er) du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Tunis, le 17 Avril 2009

Les Commissaires Aux Comptes

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

FINOR

Fayçal DERBEL

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008**

Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article 200 (nouveau) du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 29 de la loi 2001-65 du 10 Juillet 2001, relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport les indications relatives à la conclusion et à l'exécution des conventions régies par les dispositions précitées.

- 1- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 Juin 1997, une convention commerciale et de services avec la Société de Bourse de Tunisie « S.B.T. », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci la négociation des ordres de bourse reçus des clients de la banque. Ainsi, la Banque de Tunisie assure une action commerciale au profit de la « S.B.T. » et ce, moyennant une rémunération décomptée mensuellement, correspondant à 50% des courtages fixés d'un commun accord entre les deux parties.
- 2- La Banque de Tunisie a conclu, le 15 Février 1999, une convention avec la Société de Bourse de Tunisie « S.B.T. », en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Aux termes de cette convention, la Banque de Tunisie émet un mémoire de frais à la « S.B.T. » au titre de cette mise à disposition et ce, selon la fréquence jugée adéquate par les deux parties.
- 3- La Banque de Tunisie a conclu, le 18 Novembre 1992, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV RENDEMENT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, le 03 Janvier 2002, en vertu duquel les prestations de la Banque sont rémunérées au taux de 0,6% TTC de l'actif net de ladite SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.
- 4- La Banque de Tunisie a conclu, le 26 Octobre 2000, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV CROISSANCE. En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la Banque sont rémunérées au taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.
- 5- La Banque de Tunisie a conclu, le 27 Novembre 2003, une convention avec la société « FOSA », en vertu de laquelle elle assure à celle-ci un service financier et l'administration des titres formant son capital. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 3.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année, afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques.
- 6- La Banque de Tunisie a conclu, le 12 Février 2007, une convention avec la société « Placements de Tunisie SICAF », en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. En outre, elle assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des

conseils d'administration et des assemblées générales. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 30.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

- 7- La Banque de Tunisie a conclu, le 30 Novembre 2007, une convention avec la compagnie d'assurances et de réassurances « ASTREE », en vertu de laquelle elle rend à celle-ci un service financier et d'administration des titres formant son capital. La Banque assure, en outre, l'organisation des assemblées générales des actionnaires et la mise à jour du dossier juridique. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 20.000 dinars hors taxes payable d'avance. Cette rémunération subit une augmentation annuelle de 3% pouvant être révisée d'un commun accord entre les parties.
- 8- La Banque de Tunisie a conclu, le 05 Février 2004, un contrat de location avec la société « DIRECT PHONE SERVICES », en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci des locaux (Immeuble sis à Rue Mohamed Ali - Tunis) pour le besoin de son activité en Tunisie. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant, le 30 Novembre 2006, en vertu duquel le loyer annuel payé à la Banque est fixé à 85.000 dinars. En outre, deux étages sont loués à la même société pour 45.000 dinars par an.
- 9- La Banque de Tunisie a conclu, le 05 Février 2004, un contrat de location avec la société « INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPMENTS IID », en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci des locaux (Immeuble sis au 4, Rue Mohamed Ali - Tunis) pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer payé à la Banque est fixé à 50.000 dinars par an.
- 10- La Banque de Tunisie a conclu, le 1^{er} Juillet 2008, une convention avec la compagnie d'assurances et de réassurances « ASTREE », en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci, à titre gracieux, un local destiné à abriter ses archives, sis à Mateur. Dans le cadre de cette même convention,, l'« ASTREE » met à la disposition de la Banque, à titre gracieux, deux locaux sis au 45, Rue Kheireddine Pacha – Tunis, l'un destiné à abriter les activités de la Banque et l'autre destiné à abriter les activités de son médiateur.
- 11- La Banque de Tunisie a conclu, le 15 Juillet 2008, une convention avec la Société des Entrepôts Tunisiens, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des associés et des assemblées générales. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 3.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques. Cette rémunération ne concerne pas l'hébergement du siège social.
- 12- La Banque de Tunisie a conclu, le 24 Décembre 2008, une convention avec la Société de Promotion et de Financement Touristique « SPFT CARTHAGO », en vertu de laquelle la banque héberge le siège social de la

« SPFT CARTHAGO » et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins des activités de son personnel. A ce titre, la société « SPFT CARTHAGO » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 15.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques. Cette rémunération ne concerne pas l'hébergement du siège social.

- 13-** La Banque de Tunisie a conclu, le 24 Décembre 2008, une convention avec la Société Club Acquarius Nabeul « SCAN », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins de ses activités. A ce titre, la société « SCAN » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 10.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques. Cette rémunération ne concerne pas l'hébergement du siège social.
- 14-** La Banque de Tunisie a conclu, le 31 Décembre 2008, une convention avec la Société Générale de Participations de Tunisie SICAF, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée de la gestion des conventions de rétrocession des participations prise dans le cadre du portefeuille de ladite société. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 40.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques. Cette rémunération ne concerne pas l'hébergement du siège social.
- 15-** La Banque de Tunisie a conclu, le 31 Décembre 2008, une convention avec la Société Générale d'Investissement de Tunisie, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée du suivi administratif de la gestion des baux ainsi que celui relatif à l'entretien et la maintenance de l'immeuble sis à la zone administrative du parc d'attractivité économique de Bizerte. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 3.000 dinars hors

taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques. Cette rémunération ne concerne pas l'hébergement du siège social.

16- Les sociétés « SPT BEKALTA », « GIT SA », « FOSA » et « Placements de Tunisie SICAF » sont logées à la Banque de Tunisie à titre gracieux.

Hormis les conventions ci-dessus indiquées, votre conseil d'administration ne nous a donnés avis d'aucune autre convention entrant dans le cadre des dispositions précitées.

Tunis, le 17 Avril 2009

Les Commissaires Aux Comptes

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

FINOR

Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

Fayçal DERBEL